

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DU GARD
 COMMUNE AIGUES MORTES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n° 104/7.1/19-12/12

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	26

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Date de la convocation : 13-12-2019
 Date de l'affichage : 13-12-2018

L'an deux mille dix-huit,
 Le DIX NEUF DECEMBRE à 18 H
 Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, N. CLAUDEL, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, C. BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents : A. MOLLUNA – G. BER – A. JACINTO

Absents ayant donné procuration :

S. ROUS à N. THEODOSE

M. NEPOTY a P. MAUMEJEAN

Secrétaire de séance : JC BASCHIOU

OBJET :

TARIFS CENTRE SOCIO CULTUREL MUNICIPAL SPORTS ET ASSOCIATIONS

- Rapporteur : JC CAMPOS

Votés lors de la séance du 25 février 2015, les tarifs du Centre Socioculturel Municipal depuis cette date n'ont fait l'objet d'aucunes modifications. Afin de répondre à l'exigence d'adapter l'ensemble de ses tarifs au regard de l'évolution de certaines activités mais aussi dans le but de les rendre accessibles au plus grand nombre en tenant compte des réalités sociales des habitants, il est proposé au Conseil Municipal de voter les grilles tarifaires reprises ci-dessous :

LES FRAIS D'INSCRIPTION

Actuellement, les frais d'inscription sont à acquitter sur la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année (N+1). Il est suggéré de changer la période de validité pour appliquer une période de validité de date à date d'inscription. Pour cela une carte individuelle numérotée sera délivrée au moment de l'inscription sur laquelle sera porté notamment le numéro de la carte et la date d'inscription.

Frais d'inscription	Tarifs en vigueur	Nouveaux tarifs
Individuel	10 €	10 €
Famille	15 €	15 €
Couple		15€
Famille percevant un minima social		10 €
Personne percevant un minima social	8 €	5 €
jeunes de moins de 25 ans		5 €

PARTICIPATION AUX REPAS

Participation aux repas	Tarifs en vigueur	Nouveaux tarifs
Par personne	8 €	9 €
Adultes minima sociaux et jeunes -25 ans		3 €
Enfants de moins de 12 ans		Gratuit

SORTIES CULTURELLES ET FAMILLES (entrées, spectacles, animations, visites...)

Avant d'aborder les tarifs, il est proposé de porter l'âge de moins de 16 ans au lieu de moins de 12 ans pour bénéficier du tarif enfant.

	Tarifs en vigueur maintenus		Ajout nouveaux tarifs	Tarifs en vigueur Maintenus Enfants de -16 ans	Ajout nouveaux tarifs
	Catégorie	adultes	adultes minima sociaux et jeunes -25 ans	Enfants - 12 16 ans	Enfants - 16 ans des familles aux minima sociaux
sans prestation de service extérieure payante	1	2 €	2 €	gratuit	gratuit
avec prestation de service extérieur payante inférieure ou égale à 5 €	2	5€	2,5 €	3 €	1,5 €
avec prestation de service extérieur payante comprise entre 6 et 10 €	3	10 €	5 €	5 €	2,5 €
			6 €		2,5 €

L'ajout de ces nouveaux tarifs a une double visée. L'une est de rendre encore plus accessible les activités du CSCM en appliquant des tarifs adaptés aux personnes les plus fragilisées et l'autre est d'ajuster la contribution des participants par rapport au coût de l'activité.

LES ATELIERS REGULIERS - UNIVERSITE POPULAIRE

Il est proposé de reconduire le même tarif soit 2 € de l'heure pour chaque atelier.

Cas particuliers avec toutefois acquittement des frais d'inscription:

- Atelier SIMPLE (atelier de socialisation par la maîtrise du français parlé et écrit)
- Broderie (pas d'intervenant, groupe de pratique collective d'activité)
- Loisirs pour tous - Loisirs seniors (Lors des sorties application des tarifs sorties culturelles et familles)

LES SEJOURS

Il est proposé de revoir la tarification antérieure unique en appliquant à la contribution financière des inscrits un pourcentage du coût du séjour restant à leur charge en fonction du niveau d'imposition de la famille, comme suit :

Participation aux séjours (à compter d'une nuit)	Tarifs en vigueur	Nouveaux tarifs
Par personne	100% du cout du séjour comprenant les frais de transport, d'hébergement, de demi-pension, d'entrées aux activités payantes	catégorie 1 : non imposable = 50 % du coût du séjour à charge de la personne catégorie 2 : imposable jusqu'à 1000 € = 70 % du coût du séjour à charge de la personne catégorie 3 : imposable de 1001 € à 1500 € = 80 % du coût du séjour à charge de la personne catégorie 4 : au-delà de 1500 € = 100 % du coût du séjour à charge de la personne

Le calcul du coût du séjour comprend : les frais de transport, les frais d'hébergement, les repas pris collectivement, les activités payantes comprises dans le programme du séjour, la cote part de la prise en charge des frais des accompagnateurs. Le pourcentage est calculé sur le coût réel à charge de la personne après déduction des éventuelles aides qui lui seraient attribuées (aide départ en vacance CAF, tarifs spécifiques appliqués aux personnes non imposable ANCV, prise en charge par le CE...).

SPORTS ET ASSOCIATIONS

Tarif engagement FOULEE DES REMPARTS

Pour les participants aux 12 kms (à partir des cadets, nés en 2002 et 2003), la taxe d'engagement pour les inscriptions en ligne, par courrier et le jour de la course est fixée à **8 €**.

Pour les jeunes participants aux épreuves d'éveil athlétique et aux courses enfants (enfants nés de 2015 à 2004), les **courses sont gratuites**

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité :

Pour : 25

Abstention : 1 : S. PIGNAN

- adopte les propositions.



Le Maire,
Pierre Maumejean

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018



ID : 030-213000037-20181219-DCM2018104-DE